



## CHAPITRE 69

### Loi concernant des terrains de La Fabrique de la paroisse de Saint-Elzéar

[Sanctionnée le 18 juin 1980]

Pream-  
bule.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de donation reçu devant Me J.B. Bonneville, notaire, le 24 février 1845 et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester le 1<sup>er</sup> mai 1845 sous le numéro 2848, certains terrains ont été donnés «à perpétuité à la Fabrique de ladite paroisse Saint-Elzéar aussitôt que Fabrique sera établie»;

Que dans cet acte de donation il est stipulé «que les susdits terrains reviendront aux dits donateurs si l'Église de ladite paroisse Saint-Elzéar n'est pas bâtie sur iceux et le présent acte deviendra alors nul et de nul effet»;

Que la Fabrique de la paroisse de Saint-Elzéar désire vendre sans restriction à la Société d'habitation du Québec l'immeuble désigné à l'annexe «A»;

Que la restriction de donner les terrains à perpétuité à la Fabrique et que le droit de retour réservé par les donateurs en cas d'inexécution des charges ont pour effet de maintenir un doute juridique sur la validité des titres de propriété;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Clauses  
d'un acte de  
donation  
annulées.

I. Les clauses «donnés à perpétuité à la Fabrique de ladite paroisse Saint-Elzéar aussitôt que Fabrique sera établie» et «que les susdits terrains reviendront aux dits donateurs si l'Église de ladite paroisse Saint-Elzéar n'est pas bâtie sur iceux et le présent acte deviendra alors nul et de nul effet» mentionnées dans l'acte de donation reçu devant Me J.B. Bonneville, notaire, le 24 février 1845, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester le 1<sup>er</sup> mai 1845 sous le numéro 2848 sont annulées mais en

autant seulement qu'elles ont pour objet l'immeuble désigné dans l'annexe «A».

Entrée en  
vigueur.

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

#### ANNEXE «A»

##### DÉSIGNATION

Un terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot numéro DEUX CENT DIX-HUIT (P. 218) du cadastre de la Paroisse de Saint-Elzéar, municipalité du Village de Saint-Elzéar et pouvant se décrire comme suit: Borné vers le nord-est par le lot 218-1, vers le sud-est par d'autres parties du lot 218, vers le sud-ouest aussi par une autre partie du lot 218, et vers le nord-ouest par une partie des lots 220-8 et 220-3.

Mesurant vingt-cinq mètres et quatre-vingt-douze centièmes (25.92 m soit 85.05 pi.) au nord-est, trente-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (39.97 m soit 131.12 pi.) au sud-est, vingt-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (26.86 m soit 88.12 pi.) au sud-ouest, et dix-huit mètres et trente-six centièmes (18.36 m soit 60.25 pi.) et vingt-sept mètres et trente-neuf centièmes (27.39 m soit 89.86 pi.) au nord-ouest.

Contenant en superficie mille cent vingt-trois mètres carrés et onze centièmes.

La correspondance des mesures en pieds est en mesures anglaises; superficie: 1 123.11 m<sup>2</sup>, soit, 12 089 pi. car.